

La loi LRU

Août 2007

La loi LRU est une "**loi cadre**". C'est à dire qu'elle ne concerne pas un point précis, mais restructure en profondeur l'enseignement supérieur public dans son ensemble. Dans la droite ligne du **Traité de Lisbonne** adopté en 2000 par les gouvernements de l'UE, il s'agit de "**faire de l'Europe l'économie de la connaissance la plus compétitive du monde**". Reste à savoir si la soumission de l'université à l'entreprise permet l'épanouissement social et professionnel des individus. En effet, cette démarche présente trois problèmes majeurs : tout d'abord, la **marchandisation des universités**. Ensuite, la **casse de la fonction publique**. Et enfin, l'**affaiblissement de la démocratie universitaire**.

Marchandisation des universités

L'article 28 de la LRU permet la **création de fondations universitaires de droit privé**, et l'article 33 encourage le financement des entreprises à se développer... en échange d'**une main-d'oeuvre spécialisée fournie par les universités** et d'un **contrôle sur les programmes pédagogiques**, dont la réforme LMD supprime le cadre national. L'Etat se désengage du budget au profit du privé : ainsi, **les facs devront proposer de plus en plus d'enseignements "rentables" à court terme** pour obtenir le financement des entreprises, au détriment des formations. Sans compter l'escalade des frais d'inscription (3,2% à la rentrée 2009)... Cette loi organise la **concurrence entre les campus**, qui sont contraints à être toujours plus compétitifs que le voisin. De plus, les universités peuvent céder tous leurs biens aux fondations (article 32).

Casse de la fonction publique

Le statut des enseignants-chercheurs et celui des personnels sont attaqués : notons par exemple le **droit de veto du président sur les affectations** (article 6), ou la possibilité qui lui est donnée de **recruter des contractuels à la place des fonctionnaires** (article 19). Ces articles préfigurent l'arbitraire, la précarisation et la logique de concurrence qui amèneront en 2008 la réforme du statut des enseignants-chercheurs et la masterisation des concours.

Démocratie universitaire en danger

En vertu du Titre II de la loi ("La gouvernance des universités"), la **majorité des pouvoirs d'administration sont transférés aux présidents**, sans qu'aucun contre-pouvoir ne soit autorisé. Le président peut d'ailleurs **embaucher lui-même des contractuels, et attribuer des primes** (article 19) : le risque de clientélisme est accru. Le Conseil d'Administration (CA) est restreint, et **les étudiants y sont moins représentés** : cependant, les personnalités extérieures (comportant une grande part de "représentants des entreprises") y occupent une place plus importante qu'auparavant. Ainsi, la **soumission de l'université au patronat s'institutionnalise**. Les autres conseils sont relégués au rang d'instances consultatives : à titre d'exemple, **le président est élu par le CA seul**, et non plus par l'ensemble des conseils représentatifs.



2002 : le LMD

La réforme LMD est la **première application concrète du Traité de Lisbonne** en France.

D'une part, il s'agit d'homogénéiser les certifications à l'échelle européenne (Licence-Master-Doctorat).

Mais d'autre part, le LMD met **fin au cadre national des diplômes**, et **atomise les choix pédagogiques de chaque université**. Le contenu d'un diplôme devient radicalement différent d'une université à l'autre. Or, sans statut national, la précarité des jeunes diplômés est aggravée. En effet, il est aisé pour l'employeur de **faire jouer la concurrence entre les formations et les étudiants afin d'imposer des conditions de travail à la baisse**.

De plus, la suppression des certifications intermédiaires (DEUG, maîtrise...) alourdit les cycles universitaires, et **ferme la fac à ceux qui ne peuvent se permettre des études longues**.

